

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 50 18 janvier 1950

n° 50 18

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 modifié par l'arrêté n° 116 du 8 février 1947 et par l'arrêté n° 1138 du 8 octobre 1949 fixant les conditions de recrutement et de (rétribution du personnel autochtone de la Côte française des Somalis

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1er janvier 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le tableau figurant à l'article lor de l'arrêté n° 1138 du 18 octobre 1949 est modifié et complété comme suit : « Les agents ayant, la qualité de chefs de famille bénéficient, en outre, d'une majoration familiale de traitement dont le taux est fixé à 900 francs par mois (ou 30 francs par jour, s'il s'agit d'un auxiliaire à salaire journalier) pour les agents classés dans les neuf premiers échelons, et à 2.400 francs par mois (ou 80 francs par jour s'il s'agit d'auxiliaires à salaire journalier) pour les agents classés du 10e échelon au 20e échelon. »

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura effet pour compte du 1er octobre 1949, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**